
**DECISION DE LA DIRECTION
DU GIP GRADES ESEA NOUVELLE AQUITAINE
N° 2017/DIR001 EN DATE DU 1ER OCTOBRE 2017**

Objet : Délégation de signature

La Directrice du Groupement d'Intérêt Public,

Vu le Décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu l'arrêté n° 2017-084 du 18 juillet 2017 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public ESEA,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public ESEA,

Vu le procès-verbal de la première Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public du 30 mai 2017 portant nomination de Madame Noëlle SAINT-UPERY en tant que Directrice du GIP,

DECIDE

Article 1

Article 1.1

Délégation est donnée à **Monsieur ROSE Régis** Responsable pôle Ingénierie, Services et Infrastructures et Directeur Adjoint, contractuel du GIP, pour signer en lieu et place de la Directrice et en l'absence ou en cas d'empêchement de la Directrice tout acte et décision engageant le GIP.

Article 1.2

Délégation est donnée à **Madame BOSC Sandrine**, DAF-DRH, contractuelle du GIP, pour signer en lieu et place de la Directrice et en l'absence ou en cas d'empêchement de la Directrice tout acte, document, décision engageant le GIP et relevant des matières suivantes :

- Administratives
- Financières
- Juridiques
- Social et ressources humaines.

Article 1.3

Délégation est donnée à **Madame RABOUTET Catriona**, Responsable de l'Agence ESEA de Bordeaux (territoires de Gironde, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques), contractuelle du GIP, pour signer en lieu et place de la Directrice et en l'absence ou en cas d'empêchement de la Directrice, dans la limite de ses attributions, et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur au sein du Groupement :

- Toute convention de partenariat avec les acteurs du territoire
- Tout devis et bon de commande pour une dépense de fonctionnement inférieure à 1500,00€ TTC

Article 1.4

Délégation est donnée à **Monsieur BARBOT Nicolas**, Responsable de l'Agence ESEA de Poitiers (territoires de Vienne, Charentes, Charente Maritime et 2 Sèvres), contractuel du GIP, pour signer en lieu et place de la Directrice et en l'absence ou en cas d'empêchement de la Directrice, dans la limite de ses attributions, et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur au sein du Groupement :

- Toute convention de partenariat avec les acteurs du territoire
- Tout devis et bon de commande pour une dépense de fonctionnement inférieure à 1500,00€ TTC

Article 1.5

Délégation est donnée à **Monsieur MAYNARD Eric**, Responsable de l'Agence de Limoges (territoires de Dordogne, Haute Vienne, Creuse et Corrèze), contractuel du GIP pour signer en lieu et place de la Directrice et en l'absence ou en cas d'empêchement de la Directrice, dans la limite de ses attributions, et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur au sein du Groupement :

- Toute convention de partenariat avec les acteurs du territoire
- Tout devis et bon de commande pour une dépense de fonctionnement inférieure à 1500,00€ TTC

Article 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agent comptable

Article 3

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 4

La publication est assurée par publication sur le site internet du GIP ESEA : www.esea-na.fr

Madame Noëlle SAINT-UPERY,
Direction ESEA NOUVELLE AQUITAINE



